### COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST / Transport

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# RAPPORT N° 94/6-07 au Conseil Municipal

#### **OBJET**

## MISE EN OEUVRE D'UNE REDUCTION TARIFAIRE EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN

La Ville de Saint-Denis, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, envisage de mettre en place dans la grille tarifaire du réseau d'autobus, à compter du 1er décembre 1994, une réduction des tarifs en faveur des personnes à mobilité réduite disposant d'une certaine indépendance dans leurs déplacements en transport collectifs.

En effet, il s'agit de faciliter l'insertion de cette population en favorisant ses déplacements sur les lignes régulières du Réseau de Transport Dionysien.

Les demandes connues du Centre Communal d'Action Sociale font état de 500 personnes susceptibles d'emprunter régulièrement les transports urbains. Cette nouvelle mesure leur permettrait de se déplacer à un coût moindre, compte tenu de leurs besoins et des multiples difficultés qu'elles rencontrent pour s'insérer dans de bonnes conditions.

La réduction tarifaire concernera la carte Papaye mensuelle qui sera au tarif de 150,00 F, soit une validité sur l'ensemble du réseau d'autobus sans distinction de zone.

Les critères ouvrant droit à la réduction sont les suivants :

- 1) être obligatoirement inscrit au CCAS et résidant sur le territoire de l'autorité organisatrice ;
- 2) être bénéficiaire d'une carte d'invalidité délivrée par la COTOREP ; ou être porteur d'une carte mentionnant "station debout pénible" ; ou être porteur de la carte "cécité-canne blanche" et de l'attestation d'accompagnement.

Je vous demande, en conséquence, d'approuver le projet de réduction tarifaire, les critères d'attributions et d'adopter la nouvelle grille tarifaire de la PARE PREFECTURE présent Rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

0 4 OCT. 1954

LE MARIE DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 COMMUNES DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Michel TAMAYA

#### **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DELIBERATION N° 94/6-07 du Conseil Municipal en séance du samedi 24 Septembre 1994

#### **OBJET**

MISE EN OEUVRE D'UNE REDUCTION TARIFAIRE EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT Nº 94/6-07 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Edith NALEM, 15ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Jeunes, Transport/Circulation et Finances ;

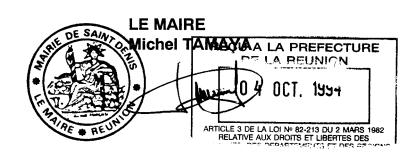
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE UNIQUE:**

Approuve le projet de réduction tarifaire en faveur des personnes à mobilité réduite, les critères d'attributions et adopte la nouvelle grille tarifaire du RTD annexée au présent Rapport.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis le, 3 0 SEP. 1994



# **ANNEXE AU RAPPORT Nº 94/6-07**

## MISE EN OEUVRE D'UNE REDUCTION TARIFAIRE EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN

# **GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE**

TITRES DE TRANSPORTS	TARIFS	
	ZONE 1	ZONE 2
Ticket à l'unité / bus	7,50 F	12,50 F
Ticket à l'unité / kiosques et dépositaires	6,00 F	10,00 F
Carnet de 5 tickets	24,00 F	38,00 F
Carnet de 5 tickets tarif réduit étudiants / scolaires	20,00 F	32,50 F
Carte Papaye hebdomadaire	53,00 F	80,00 F
Carte Papaye mensuelle	179,00 F	252,00 F
Carte Papaye mensuelle tarif réduit étudiants / scolaires	130,00 F	190,00 F
Carte Junior		100,00 F
Carte Papaye mensuelle tarif réduit P.M.R.	150,00 F	

Vu par le Conseil Municipal en séance du 24 Septembre 1994 REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

0 4 OCT. 1954

Michal TAMAYA

Michel TAMAYA

ARTICLE 3 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
MUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS